



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE  
PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-016

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2017

# Sommaire

## **Assistance publique – Hôpitaux de Paris**

75-2017-01-02-027 - Arrêté de délégation de signature 2 Janvier 2017 (2 pages) Page 3

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**

75-2017-01-02-026 - Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des Entreprises de PARIS 16ème Porte Dauphine (2 pages) Page 6

75-2016-12-01-032 - Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des Entreprises de PARIS 6ème arrondissement (3 pages) Page 9

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France**

75-2016-12-01-033 - Délégation de signature hôpitaux universitaires de Paris Centre ABR (2 pages) Page 13

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-01-02-027

Arrêté de délégation de signature 2 Janvier 2017

Arrêté de délégation de signature n°

Le directeur de l'hôpital Paul Doumer,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-4, L.6143-7, L.6145-8, L.6145-9, R.6147-5, D.6143-33 à 35, R.6145-5 à 9,

Vu l'article R.6143-38 du Code de la santé publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n°2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient ».

Vu l'arrêté directeurial n°75-2016-05-04-008 du 21 juillet 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP à M. Jérôme SONTAG *en matière de marchés publics*,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme SONTAG, directeur de l'hôpital Paul Doumer, délégation complète de signature est donnée à **Mme Magalie LAMBERT, adjointe au directeur.**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jérôme SONTAG et de Mme Magalie LAMBERT, cette délégation est donnée à Mme Marie-José PERNEL, chargée de la direction des soins, de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers.



**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-José PERNEL, chargée de la direction des soins, de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers pour tous les arrêtés relatifs à la commission locale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de l'Hôpital Paul Doumer (art.1§k arrêté matières).

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée, dans le champs d'attribution du Directeur par l'arrêté directorial n° 201331800006 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à l'ensemble des bénéficiaires :

- Madame Nelly CHENEAUX, adjoint des cadres hospitaliers,
- Madame Magalie LAMBERT, adjointe au directeur,
- Madame Marie-José PERNEL, chargée de la direction des soins, de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers,
- Monsieur Stéphane WASSOUF, chargé de mission.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté de délégation de signature du 21 Juillet 2016 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Labryère le 2 Janvier 2017.

  
Jérôme SONTAG  
Directeur



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-01-02-026

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts  
des Entreprises de PARIS 16ème Porte Dauphine



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
POLES DE GESTION FISCALE  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
PARIS 16<sup>ÈME</sup> PORTE DAUPHINE  
146 , AVENUE DE MALAKOFF  
75775 PARIS CEDEX 16

### DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Monsieur Bernard PERILLIER, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16<sup>ème</sup> Porte Dauphine,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur LIEVENS Benjamin, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16<sup>ème</sup> Porte Dauphine, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 €, portée à 60 000 € en cas d'absence du chef de service comptable;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 €, portée à 60 000 € en cas d'absence du chef de service comptable;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt dans la limite de 15 000 €, portée à 100 000 € par demande en cas d'absence du chef de service comptable;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme BUI Thao

Mme CIOSI Isabelle

Mme SIMON Peggy

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M. ALEXANDRE-ALVES  
Joseph

Mme DJEZAIRI Sarah

M. GUILLIER Patrick

Mme AMALOU Habiba

M. DJEZIRI Mehdi

Mme MINEAUD Anne

M. BENARAB Brahim

Mme DUARTE Andrée

Mme SOGNY Christine

M. D'ANGELO Erwan

M. FOUILLET Jean-Yves

Mme TINCRES Gaëlle

Mme DE VINCENZI Nadine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. BLANLOT Thierry

Mme MECIONYTE Vilma

Mme POTTIER-SAHIN  
Sevim

Mme ISIDORE Elizabeth

M. PINTURIER Antoine

Mme PRESTI Valérie

M. LEFEBVRE Yannick

#### Article 3

En matière de recouvrement, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, selon les limites fixées à l'article 2,

aux agents désignés ci-après :

Mme BUI Thao

M. D'ANGELO Erwan

M. FOUILLET Jean-Yves

Mme SIMON Peggy

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 2 Janvier 2017

Le comptable des finances publiques, responsable du service  
des impôts des entreprises de Paris 16<sup>ème</sup> Porte Dauphine

  
Bernard PERILLIER



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2016-12-01-032

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts  
des Entreprises de PARIS 6ème arrondissement



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
POLES DE GESTION FISCALE  
S.I.E. PARIS 6<sup>ème</sup>  
9 Place Saint Sulpice  
75292 PARIS Cedex 06

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, Madame Brigitte DANTON, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 6ème.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie ARNAUD-GAUTHIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 6ème, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
  - 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
  - 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
  - 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ::
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Annie DESCHATRES	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Catherine PETRO	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Philippe TELLE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Elena AMALOU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Marie-Caroline BERTRAND	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Patricia DESENGLOS	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Laurence DUBOS	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Dominique GIRARD	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Isabelle HEBLES	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie HORDESSEAUX	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Stéphane LAPEYRE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Christine LAVOIX	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M Philippe MIGOT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Catherine PILLOT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €

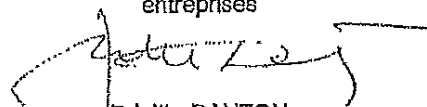
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Annie REBEYROTTE-REMACLY	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Martine RENUCCI	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Catherine SISKI	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Zoeb TAHAIBALY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Philippe VIALLE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Fabrice WYPELIER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Myrtha ZOZI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Carnélia ARAB	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Catherine COLLIN	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Wanda EBERHARD	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M Guillaume HILLION	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Lætitia JACQUEL	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Geneviève MALALATIANA-RAVELOARISOA	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Annie SOUAL	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

La comptable, responsable de service des Impôts des entreprises

  
Brigitte DANTON



Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2016-12-01-033

Délégation de signature hôpitaux universitaires de Paris  
Centre ABR

Arrêté de délégation de signature n°

Le directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Centre, Sylvain DUCROZ,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-4, L.6143-7, L.6145-8, L.6145-9, R.6147-5, D.6143-33 à 35, R.6145-5 à 9,

Vu l'article R.6143-38 du Code de la santé publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n°2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient ».

Vu l'arrêté directeurial n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP à Sylvain DUCROZ, directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Centre *en matière de marchés publics*,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à

- Aude BOILLEY-RAYROLES, directrice adjointe des Hôpitaux Universitaires Paris Centre à qui est donnée délégation

En vue de signer, au nom du Directeur et en son absence, les pièces nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement d'Aude BOILLEY-RAYROLES, directrice adjointe des Hôpitaux Universitaires Paris Centre délégation est donnée à :

- Amaury JACQUELOT, Responsable de la Cellule des marchés des Hôpitaux Universitaires Paris Centre

En vue de signer les pièces nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés à l'exception des avis d'attribution et des actes d'engagements.

**ARTICLE 3 :** Copie du présent arrêté est transmise au service facturier et à la délégation à la coordination des politiques d'achat, conformément à l'article 6 de l'arrêté DG n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP à Sylvain DUCROZ, directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Centre, en matière de marchés publics.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté de délégation de signature n° 201667-0021 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 01/12/2016

Sylvain DUCROZ

Directeur des Hôpitaux Universitaires Paris  
Centre